

## Conditions Générales de Vente

### **Article 1 – Objet**

Cyril Moreau Yoga sas  
SIRET 893712406 0014

Déclaration d'activité de formation enregistrée sous le numéro N° 75331328233 auprès de la préfète de région Nouvelle Aquitaine

Les présentes conditions générales de vente détaillent les droits et obligations de Cyril Moreau YOGA et de son client (ci-après désigné "l'élève", « candidat » « stagiaire » ou « bénéficiaire ») dans le cadre de la vente des prestations de services suivantes :

#### **Formation Professeur(e) de Yoga, Formation professeur(e) yoga Restauratif, les modules de perfectionnement ou de spécialisation**

Toute prestation accomplie par Cyril Moreau implique donc l'adhésion sans réserve de l'élève aux présentes conditions générales de vente.

Cyril Moreau se réserve le droit de modifier ou adapter ses Conditions Générales de Vente (CGV) à tout moment et sans préavis, étant ici précisé, que les conditions applicables sont celles en vigueur sur le site.

Il est de la responsabilité du bénéficiaire de consulter la mise à jour en vigueur sur le site :

[www.cyril-moreau-yoga.com](http://www.cyril-moreau-yoga.com)

Les conditions de ventes peuvent être envoyées sur simple demande par mail auprès de Cyril Moreau Yoga.

### **Article 2**

#### **2.1 - Déposer sa candidature à une formation**

L'élève rempli le dossier de candidature ou/et la fiche d'inscription prévu à cet effet en téléchargement sur le site. Le prérequis et le mode d'inscription correspondant à chaque formation sont clairement annoncés sur le site. Le parcours pour s'inscrire à une formation est différent selon la formation ou le module choisi.

##### Pour la « Formation de professeur(e) de yoga »

Remplir le dossier de candidature qui peut être accompagné d'une attestation de suivi de cours de la pratique du yoga.

- Si le dossier n'est pas complet, il ne pourra pas être pris en compte.

*A l'issue de la réception du dossier de candidature :*

- Si le dossier est refusé, le candidat recevra une réponse pour l'informer par mail ou par téléphone. Si le dossier est admissible, le candidat recevra une date de rendez-vous à convenir pour assister à un entretien et éventuellement à une séance de yoga d'évaluation avec Cyril Moreau ou un des formateurs.

Cet entretien est obligatoire pour prétendre à l'admission à la formation de professeur(e) de yoga.

Pour les élèves hors région Bordelaise, il est possible d'effectuer cet entretien par téléphone ou Visio, à mentionner sur le dossier de candidature.

A l'issu de ce rendez-vous, le candidat recevra sous 1 mois maximum une réponse positive ou négative.

Si le candidat est admis, il recevra par mail une convention ou un contrat de formation avec le formulaire d'inscription à remplir et à retourner par voie postale ou par mail. Un devis peut être remis sur demande. Le programme de la formation est consultable depuis le site.

Ces documents lui seront nécessaires dans le cas de prise en charge.

### Formation de professeur(e) de yoga Restauratif ou les modules de formation spécifiques

*Pour la formation yoga restauratif* : retourner le questionnaire accompagné du certificat de professeur de yoga. A réception, de l'accord de suivi de formation, par Cyril Moreau Yoga, le bénéficiaire envoie la fiche d'inscription et le règlement.

*Pour les modules de formation*, le stagiaire envoie la fiche d'inscription accompagnée de son règlement et de la copie du certificat de professeur de yoga.

## **2.2 - La convention ou le contrat de formation et le formulaire d'inscription**

A l'issue de la réponse positive d'admission à la formation de professeur(e) de yoga avec Cyril Moreau, l'élève devra retourner par voie postale ou mail le contrat ou la convention de formation et le formulaire d'inscription accompagnés de l'acompte pour valider son inscription sous un délai maximum de 15 jours. Au-delà de ces 15 jours, la place du candidat n'est plus garantie.

Un certificat médical d'aptitude à la pratique du yoga devra être remis lors du premier jour pour la formation de professeur de yoga.

Le dossier d'inscription sera envoyé par mail [cyrilmoreauyoga@gmx.fr](mailto:cyrilmoreauyoga@gmx.fr) ou par voie postale à l'adresse suivante : Cyril Moreau 20 rue Vilaris 33800 Bordeaux.

Lorsque l'inscription est validée, le stagiaire reçoit par email la convocation de formation, le livret d'accueil et le règlement intérieur.

Mêmes modes et conditions pour valider la participation du stagiaire à des modules de perfectionnement ou de spécialisation. Le contrat de formation est à retourner sous un délai maximum de 10 jours.

## **Article 3 - Formation Professeur(e) de Yoga / formation professeur(e) yoga restauratif /modules de perfectionnement**

Ces formations sont dispensées, gérées, et animées par Cyril Moreau en qualité de professeur principal et référent. Cyril Moreau peut faire appel à des intervenants extérieurs qualifiés en yoga, en anatomie, en psychologie et autres disciplines pour diriger certains modules de la formation. Les programmes des formations sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer.

Les équipes d'enseignants peuvent être modifiées et sans préavis.

Les éventuelles modifications de programmes ou de formateurs ne donneront droit à aucun remboursement ni indemnité.

## **3.1 - Modules de de perfectionnement et de spécialisation**

Ces modules sont dispensés par Cyril Moreau ou/et d'autres formateurs sélectionnés par Cyril Moreau Yoga pour leurs champs d'expertise en adéquation avec l'action de formation. Le nom et le profil de l'intervenant sont clairement stipulés sur la page relative à l'action de formation. En cas de nécessité, les formateurs peuvent être modifiés et sans préavis.

## **Article 4**

### **4.1 - Prix et modalités de paiements**

Le prix et les modalités de paiement des actions de formation sont constamment accessibles sur le site « Cyril-moreau-yoga.com ».

Les prix sont indiqués en euros.

L'organisme de formation atteste être exonéré de TVA.

Un montant d'acompte est versé à Cyril Moreau Yoga lors de la remise de la fiche d'inscription (cf. article 5- délai de rétractation et article 5.2).

L'acompte versé vaut acceptation des conditions de participation.

Le montant restant peut s'effectuer en 2, 3 ou 4 fois par chèque ou dans sa totalité en espèces ou par transfert bancaire selon l'action de formation proposée (cf. la fiche d'inscription).

L'élève devra cocher son ou ses choix d'étalement de paiement sur la fiche d'inscription.

#### **Pour le paiement par chèque à l'ordre de Cyril Moreau Yoga :**

Une facture est établie et remise systématiquement en fin de formation ou après l'encaissement complet de la formation.

Pour les prises en charge, le bénéficiaire est responsable des démarches nécessaires à effectuer auprès des organismes compétents et accrédités.

### **4.2 - Dates et lieux de cours**

Les dates choisies pour les différentes sessions ne sont pas contractuelles et peuvent être modifiées par Cyril Moreau Yoga en cours d'année.

Le planning des interventions est disponible sur le site Cyril Moreau Yoga.

Le lieu de formation correspondant à l'action de formation qui est annoncé sur le site et sur la convention ou le contrat de formation.

Le lieu de formation n'est en aucun cas responsable du déroulé et de l'organisation de la formation.

## **Article 5 - Délai de rétractation / Annulation remboursement des services / modification de la formation**

### **5.1 - Délai de rétractation**

Conformément à l'article L 121-20 du Code de la Consommation, l'élève est informé qu'il dispose d'un délai de quatorze jours francs à compter de la signature apposée sur sa convention de formation et formulaire d'inscription pour exercer son droit de rétractation, sans pénalité et sans avoir à justifier d'un motif.

Le droit de rétractation peut s'exercer par mail à l'adresse : [cyrilmoreauyoga@gmx.fr](mailto:cyrilmoreauyoga@gmx.fr) ou par lettre recommandée avec avis de réception adressée à : Cyril Moreau 3 rue François Boucherie 33130 Bègles. Lorsque le droit de rétractation est exercé, Cyril Moreau Yoga est tenu de rembourser l'élève de la totalité des sommes versées, dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les trente jours suivant la date à laquelle ce droit a été exercé.

Au-delà, la somme due est, de plein droit, productive d'intérêts au taux légal en vigueur.

## 5.2 - Annulation et remboursement à l'expiration du droit de rétractation

En cas d'annulation par le stagiaire, **avant 3 mois**, l'acompte de réservation sera conservé et pourra être reporté sur une autre formation.

**Moins de 3 mois** avant le premier jour de stage, l'acompte sera conservé sans possibilité de report.

## 5.3 - Arrêt anticipé au cours de la formation

Si le participant ne se présente pas à tout ou une partie de la formation en présentiel, ou si le participant quitte la formation avant la fin prévue, aucun remboursement ne sera possible, quel que soit le motif invoqué, une prestation commencée étant due dans son intégralité. La réduction de la durée de la prestation, quel qu'en soit le motif, ne donne lieu à aucun remboursement.

L'élève reconnaît avoir pris connaissance du programme ainsi que des conditions de ventes consultables sur la page « Formation » depuis le site Cyril Moreau Yoga, sur le lien de la fiche d'inscription.

En cas d'absence aux journées de formation par l'élève pour raisons personnelles ou médicales, les séances ne pourront pas être récupérées sur une autre promotion ou remboursées.

## 5.4 - Annulation de la formation par Cyril Moreau Yoga

Si d'autres dates ne peuvent être proposées en remplacement, un remboursement du prix versé par l'élève sera effectué par Cyril Moreau au prorata temporis des heures déjà réalisées.

En cas de report ou annulation par l'organisme de formation à moins de 15 jours du début de la formation, les frais de déplacement seront remboursés sur justificatifs.

## 5.5 - Modification de la formation

Les actions de formation dites en présentiel seront d'office transformées en formation 100 % à distance dans le cas où Cyril Moreau Yoga serait contraint d'annuler le présentiel de la prestation pour les raisons suivantes :

- a. Dans les cas de force majeure, crise sanitaire ou sociale mettant en danger la sécurité des participants et/ou formateurs, menaces d'attentat, ou catastrophe naturelle, et plus généralement dans toute situation où les directives de l'Etat et/ou la législation prend le dessus sur les présentes conditions générales de vente ;
- b. Dans le cas où le(s) formateur(s)/formatrice(s) serait/seraient contraint(s) d'être absent(s) tout ou partie de la formation à la suite d'un problème de santé les empêchant d'enseigner, un problème familial grave, ou un cas de force majeure.

En cas de litige ou réclamation, contactez-nous par le formulaire contact du site.

Si nous ne trouvons pas un accord mutuellement satisfaisant et conformément aux articles L611-1 et suivants R612-1 et suivants du code de consommation, vous pourrez gratuitement saisir le médiateur dont les coordonnées sont les suivantes : Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice, 49 Rue de Ponthieu à Paris 75008 <https://www.cm2c.net/>

## **Article 6 – Engagements – Obligation de l’élève**

### **6.1 - Comportement**

L’élève reconnaît que sa participation aux formations yoga demande un investissement personnel profond, une bonne condition physique.

### **6.2 - Engagement personnel de l’élève pendant la Formation**

L’élève s’engage à :

- Respecter le planning de l’année,
- Participer de manière assidue et sérieuse à l’ensemble des modules (cours pratiques, travail en groupe, ateliers pédagogiques, philosophie et anatomie). En cas d’absence à un ou plusieurs modules du fait de l’élève, ce dernier ne pourra prétendre en aucun cas à un remboursement global ou partiel.

Les stagiaires doivent respecter le règlement intérieur de la formation et se conformer à la pédagogie proposée. Tout comportement portant atteinte à sa propre sécurité, celle d’autrui (notamment consommation de drogues, alcool etc.) ou qui empêcherait le bon déroulement de l’enseignement dispensé par Cyril Moreau ou autres intervenant(e)s de la formation, sera sanctionné par l’exclusion définitive de l’élève sans que ce dernier ne puisse prétendre au remboursement des sommes versées à Cyril Moreau Yoga.

### **6.3 - Média - Confidentialité**

Le stagiaire s’interdit de reproduire, de transmettre de façon écrite, audio, électronique ou visuelle, à toute personne n’ayant pas pris part à la formation, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des supports de formation qui lui ont été remis, sans avoir préalablement obtenu l’autorisation écrite de Cyril Moreau.

## **Article 7 - Validations des acquis - Attestations de réalisation**

### **7.1- L’obtention de l’attestation de réalisation de formation « professeur(e) de yoga »**

L’attestation de réalisation est délivrée par Cyril Moreau et la formation validée par Yoga Alliance.

Les stagiaires ayant rempli les objectifs d’apprentissage de l’année et le passage des évaluations avec succès recevront une attestation de réalisation pour exercer en qualité de professeur(e) de yoga intitulé « professeur(e) de Hatha et Vinyasa yoga Cyril Moreau 200h Yoga Alliance »

Cette obtention est conditionnée à :

- La réussite de l’examen pratique et théorique lors des journées d’évaluation ;
- Le contrôle continu au cours de la formation ;
- Un minimum de 40 heures de pratique sous forme de cours, ateliers, stages avant la date de la certification dont un minimum de 20 heures avec Cyril Moreau ;
- Assister aux journées de formation dispensées durant la formation ;
- La remise de travaux personnels dans les temps impartis ;
- La capacité d’animer un cours de Hatha et Vinyasa Yoga en toute sécurité et en respect de l’éthique d’un(e) professeur(e) de yoga.

## 7.2 - L'obtention de l'attestation de réalisation de formation professeur(e) de yoga Restauratif

L'attestation de réalisation est délivrée par Cyril Moreau Yoga et/ou co-signée par le formateur référent. Les stagiaires ayant rempli les objectifs d'apprentissage au cours de la formation et le test en fin de formation avec succès recevront une attestation de réalisation pour exercer en qualité de professeur(e) de yoga intitulé « professeur(e) de Yoga Restauratif »

Cette obtention est conditionnée à :

- La réussite du test en fin de formation ;
- Le contrôle continu au cours de la formation ;
- Assister aux journées de formation ;
- La remise de travaux personnels ;
- La capacité d'animer un cours de Yoga restauratif en toute sécurité et respect de l'éthique d'un professeur(e) de yoga.

## 7.3 - Validation des acquis des modules de perfectionnement et de spécialisation

Chaque action de formation délivre une attestation de réalisation des acquis délivrée par Cyril Moreau Yoga et/ou co-signée par le formateur référent.

Cette obtention est conditionnée par :

- Assister aux journées de formation ;
- La remise éventuelle de travaux personnels dans les temps impartis ;
- La réussite d'un éventuel test de fin de formation.

## 7.4 - Non-délivrance des attestations de réalisation de formation

### Formation Professeur de yoga et formation professeur Yoga Restauratif :

Cyril Moreau Yoga se réserve le droit de ne pas remettre l'attestation de réalisation au stagiaire si une ou plusieurs des conditions énumérées ne sont pas réunies (cf. l'article 7.1 et cf. l'article 7.2).

Le stagiaire, désireux d'obtenir son attestation, aura la possibilité de suivre des modules supplémentaires à ses frais sur une prochaine promotion selon les places disponibles et avec accord de Cyril Moreau.

En cas d'absence des stagiaires lors des journées d'évaluation de la formation de professeur de yoga, l'élève pourra se présenter aux journées de certification de la promotion de l'année suivante sous accord de Cyril Moreau et selon les places disponibles.

### Les modules de perfectionnement et de spécialisation :

Cyril Moreau Yoga se réserve le droit de ne pas délivrer une attestation de réalisation des acquis si une ou plusieurs des conditions énumérées ne sont pas réunies (cf. article 7.3).

## **Article 8 - Engagements et autorisation d'usage du terme professeur de yoga - Traçabilité de formation- Maintien de compétences**

### **Formation professeur de yoga et formation Yoga Restauratif :**

Sans autorisation explicite de Cyril Moreau Yoga, le bénéficiaire *en cours de formation* ne peut exercer l'enseignement de la pratique du yoga en utilisant le terme « Formation professeur(e) de yoga avec Cyril Moreau » ni la référence à son enseignement ou utiliser la référence 200h Yoga Alliance accréditée à cette formation.

Même conditions pour « professeur(e) de yoga Restauratif »

En cas d'utilisation frauduleuse, Cyril Moreau Yoga se réserve le droit d'exclure l'élève de la formation sans que ce dernier ne puisse prétendre au remboursement des sommes versées à Cyril Moreau Yoga.

Le stagiaire ayant obtenu la validation des acquis par Cyril Moreau Yoga peut prétendre à l'enseignement de la pratique du Hatha, Vinyasa Yoga ou Yoga Restauratif et ce auprès d'un public débutant et intermédiaire.

Le bénéficiaire en possession de l'attestation de réalisation applique les règles d'usages pour l'utilisation du terme de « professeur de yoga » ou « professeur de yoga Restauratif » et ce dans l'éthique de la profession de professeur(e) de yoga.

Ces règles d'usages sont remises en double exemplaire et signées par le bénéficiaire après l'obtention de la validation des acquis.

A l'obtention de son attestation de réalisation, le bénéficiaire s'engage à mentionner clairement sur ces éventuels supports de communication (site web, présentation du parcours, réseaux sociaux ...) l'intitulé complet de la formation suivie auprès de l'organisme de formation « Cyril Moreau Yoga » afin de proposer une traçabilité pour le public intéressé par l'enseignement du yoga.

A l'issue de la « formation de professeur de yoga », le bénéficiaire est invité à effectuer et à justifier d'un minimum de 30h de cours tous les 3 ans auprès de Cyril Moreau ou / et des formateurs désignés pour un maintien de ses compétences.

## **Article 9 – Droit applicable**

Les présentes Conditions Générales sont régies, interprétées et appliquées conformément au droit français, la langue d'interprétation étant la langue française en cas de contestation sur la signification d'un terme ou d'une disposition des présentes.